



Bilan annuel du pôle des énergies renouvelables

Une première année très riche
Juin 2024

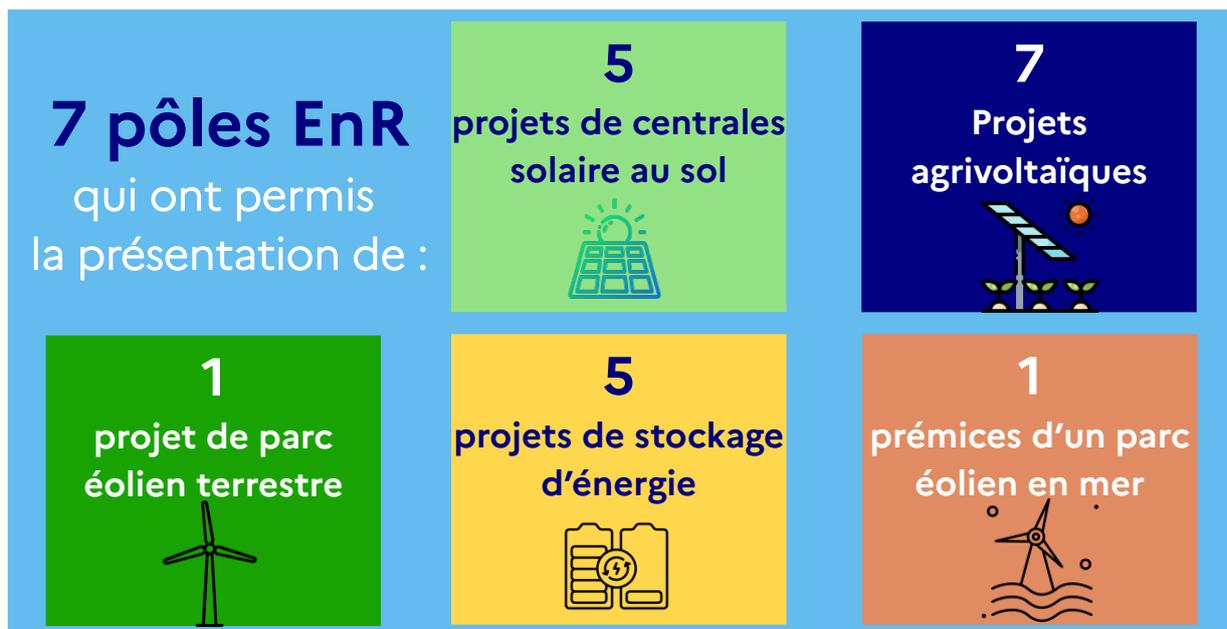


Lancement en novembre 2022

Le pôle EnR a été ouvert le 8 novembre 2022 par la secrétaire générale de la préfecture, qui a souligné l'importance de sa mise en place et ses objectifs :

- conseiller les porteurs de projet, notamment pour concevoir des dossiers de qualité. En effet, le constat actuel est que les projets instruits peuvent manquer de contenu, d'expertise...
- atteindre les objectifs de la PPE¹ en termes de développement des projets EnR ;
- réussir à conjuguer le développement des EnR avec les enjeux biodiversité, agricole et l'intégration paysagère ;
- appuyer les collectivités.

Un pôle EnR très actif



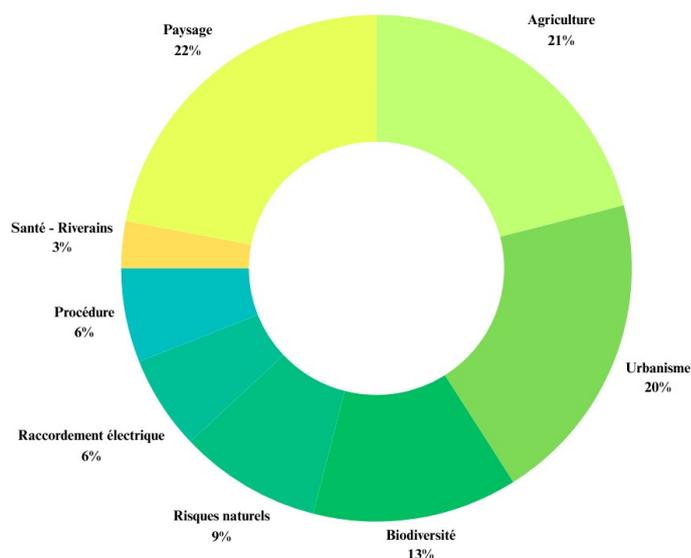
1 Programmation pluriannuelle de l'énergie

Trois thématiques à retravailler en priorité :

urbanisme – agriculture – paysage

Les préconisations des services de l'État aux porteurs de projets sont principalement liées aux trois thématiques suivantes :

- **urbanisme** : démontrer la compatibilité avec les règles d'urbanisme, notamment avec la loi littoral ;
- **agriculture** : démontrer l'apport de l'installation à l'exploitation et à la production agricole ;
- **paysages** : concevoir un projet à partir d'une étude paysagère réalisée par un paysagiste.



Des outils répondant à ces trois thématiques

Source : notes de préconisations rédigés pour chaque projet

Urbanisme

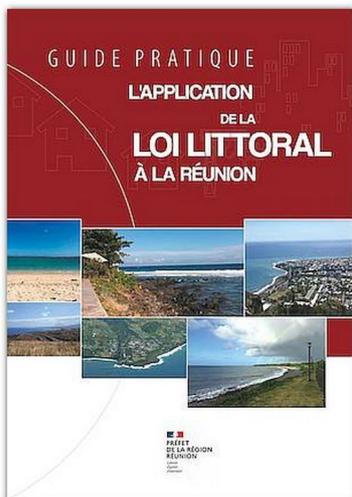


Agriculture



Bien concevoir son projet

Paysage



Listes des principales préconisations émises lors des pôles EnR

Paysage :

- faire réaliser une étude paysagère par un paysagiste,
- renforcer les mesures paysagères (entretien : fréquence, durée – espèces plantées – regrouper les bâtiments en un seul bâtiment – habillage des façades),
- prendre en compte dans l'étude paysagère les enjeux liés au Parc National, espaces remarquables, la co-visibilité aux monuments historiques,
- prendre en compte les préconisations de la CDNPS,
- prendre en compte les éléments de contexte, les enjeux, les orientations et les recommandations formulées dans l'Atlas des paysages de La Réunion.

Agriculture :

- démontrer la compatibilité du projet avec une activité agricole (service apporté à la production agricole, incidence sur la production agricole, revenus de l'exploitation),
- prévoir une compensation agricole à l'échelle collective et non à l'échelle de l'exploitation agricole lorsqu'elle est nécessaire,
- démontrer que le projet respecte les prescriptions de l'appel d'offre de la CRE en vigueur (bilan des 1^{ers} résultats agronomiques des différentes cultures, engagement à maintenir sur la durée du contrat d'obligation d'achat, zone témoin permettant le suivi de la production du projet),

Urbanisme :

- démontrer la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme (PLU, Scot, Sar),
- démontrer la compatibilité du projet avec la loi littoral,
- démontrer que le projet ne porte pas atteinte à la vocation boisée et à l'EBC.

Biodiversité :

- réaliser d'un inventaire faune/flore sur un cycle complet,
- éviter les impacts sur les zones à forts enjeux de biodiversité (ZNIEFF, continuité écologiques, zone humides, arrêté biotope...),
- développer les mesures proposées pour la protection de l'avifaune marine.

Risques naturels :

- démontrer la compatibilité avec le règlement du PPR en vigueur,
- fournir les études requises par le PPR (étude hydraulique, géotechnique, ancrage...).

Procédure :

- lister toutes les autorisations concernées par le projet (article R. 122-2 du CE – ICPE – IOTA – dérogation à l'interdiction de défrichement – dérogation à l'interdiction de destruction, perturbation des spécimens d'espèces protégées).

Énergie – Raccordement électrique :

- évaluer les impacts du raccordement et les mesures d'évitement et de réduction (L.122-1 du CE) dans l'étude d'impact. Cette analyse et les mesures correspondantes sont proportionnées à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée, à l'importance et la nature des travaux et à leurs incidences prévisibles.

Santé-habitations voisines :

- réduire les expositions aux bruits et aux champs électromagnétiques : implanter les locaux techniques à une distance suffisante de toute habitation,
- Faire figurer sur un plan les habitations ou autres établissements recevant du public.

Dates prévisionnelles des pôles EnR pour l'année 2024

21 juin

19 septembre

12 décembre

Pour en savoir plus

- Pôle des énergies renouvelables de La Réunion : <https://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/e-pole-energies-renouvelables-pole-enr-a1160.html>
- L'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20instruction%20demandes%20autorisation%20urbanisme%20-%20PV%20au%20sol.pdf>
- Guide d'application de la loi littoral à La Réunion : <https://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/guide-d-application-de-la-loi-littoral-a-la-a1146.html>
- Atlas des paysages : <https://portaildupaysage-lareunion.re/>
- Étude Ademe – Caractériser les projets photovoltaïques sur terrains agricoles et l'agrivoltaïsme : <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/4992-caracteriser-les-projets-photovoltaïques-sur-terrains-agricoles-et-l-agrivoltaïsme.html>
- Guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EI_Installations-photovolt-au-sol_DEF_19-04-11.pdf
- Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EIE_MAI%20Paysage_20201029-2.pdf
- Guide méthodologique des mesures ERC pour La Réunion : https://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_MC_ReunionBATv8_MD_cle511956.pdf
- Le défrichement des forêts à La Réunion : <https://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/la-derogation-a-l-interdiction-generale-de-defricher-a448.html>
- Espaces boisés classés (EBC) : éléments de doctrine partagés : <https://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/espaces-boises-classes-ebc-elements-de-doctrine-a1132.html#:~:text=La%20note%20de%20doctrine%20partenariale,m%C3%A9thodologie%20d'analyse%20des%20projets.>

Directeur de la publication : Philippe Grammont

Réalisation : DEAL Réunion/Service Connaissance, Évaluation, Transition Écologique /Cellule Évaluation et Statistiques
Tél : 0262 40 26 47 – Mél : deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr

Rédaction : Arnaud FOURQUIER

Illustrations : Freepick

Vous pouvez télécharger cette publication sur notre site internet : www.reunion.developpement-durable.gouv.fr

© Deal